

PROVINCE DE QUÉBEC
 MRC DU DOMAINE-DU-ROY
 MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

À une séance régulière du conseil municipal légalement tenue le 14 septembre 2026 au lieu et à l’heure ordinaires des sessions, sous la présidence de son honneur M. le maire Vital Dumais.

Sont également présents, les membres du conseil:

Claude Martel
 Serge Côté
 Amélie Deschênes-Bouchard

Mmes les conseillères Guylaine Morin et Nathalie Julien sont absentes ainsi que M. le conseiller Laurier Girard.

Formant quorum.

Ordre du jour

- OUVERTURE
- Ouverture de la séance par monsieur le maire
1. ADMINISTRATION
- 1.1 Lecture et adoption de l’ordre du jour
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du 3 août 2026
- 1.3 Approbation de la liste de correspondance et documents reçus au 9 septembre 2026
- 1.4 Rapport général du maire
- 1.5 Résolution d’appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire
- 1.6 Résolution d’appui aux démarches visant la pérennisation de la route du Trou-de-la-Fée
2. FINANCES
- 2.1A Approbation des comptes à payer du mois d’août 2026
- 2.1B Certificat de disponibilité de crédit
- 2.2 Approbation du rapport budgétaire au 31 juillet 2026
- 2.3 Demande de commandite – Club chasse et pêche Lac-Bouchette
3. PERSONNEL
4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES
- 4.1 Achat lampadaire sur potence – Desgagné Laflamme électrique
5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS
- 5.1 Mandat Caouette, Thériault et Renaud arpenteurs - géomètre – Halte routière
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. TRANSPORT ROUTIER
- 7.1 Ouverture des soumissions – Déneigement secteur du chemin Baie-des-Perron
8. HYGIÈNE DU MILIEU
9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
10. LOISIRS ET CULTURE
11. VARIA
- 11.1 Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du 31 août 2026
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

OUVERTURE

Ouverture de la séance par monsieur le maire

1. ADMINISTRATION

1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résol. 26-153

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Amélie Deschênes-Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et reçu.

ACCEPTÉE

1.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AOÛT 2026

Résol. 26-154

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 août 2026;

ATTENDU QUE M. le maire résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. la conseiller Serge Côté appuyé par Mme la conseillère Amélie Deschênes-Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 3 août 2026 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS REÇUS AU 9 SEPTEMBRE 2026

Résol. 26-155

ATTENDU QUE la liste de correspondance et documents reçus au 9 septembre 2026 a été donnée aux membres du conseil municipal avant la réunion et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE les questions soulevées par les conseillers et les conseillères ont reçu explications de la part de M. le maire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Amélie Deschênes-Bouchard appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste de correspondance et documents reçus au 9 septembre 2026 soit acceptée telle que présentée et rédigée.

ACCEPTÉE

1.4 RAPPORT GÉNÉRAL DU MAIRE

- ➔ M. le maire informe la population que la vitesse passera de 50 km/h à 40 km/h dans le village.
- ➔ M. le maire informe la population pour les problèmes internet et cellulaire qu'il y a eu du vol de fils à St-François-de-Sales.

1.5
Résol. 26-156

RÉSOLUTION D’APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026;

ATTENDU QUE 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l’éducation et l’information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s’assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l’écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU’Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN et Opération Gareautrain demande au conseil municipal de Lac-Bouchette d’adopter la présente résolution afin d’appuyer les efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Côté appuyé par Mme la conseillère Amélie Deschênes-Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers d’appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2026.

ACCEPTÉE

1.6
Résol. 26-157

RÉSOLUTION D’APPUI AUX DÉMARCHES VISANT LA PÉRENNISATION DE LA ROUTE DU TROU-DE-LA-FÉE

ATTENDU QUE le secteur du Trou de la Fée constitue un pôle récréotouristique important du Saguenay–Lac-Saint-Jean et que son accessibilité contribue aux retombées économiques et touristiques de l’ensemble de la région;

ATTENDU QUE la route du Trou-de-la-Fée dessert le Parc le Trou de la Fée ainsi que d’autres organisations, entreprises et activités à vocation touristique, récréative et économique;

ATTENDU QUE cette route constitue également un axe utilisé pour la pratique du quad et présente ainsi une vocation qui dépasse largement celle d’une simple route de desserte locale;

ATTENDU QUE l’offre touristique régionale repose sur la complémentarité de plusieurs attraits majeurs et distinctifs, notamment le Parc le Trou de la Fée, le Village historique de Val-Jalbert, le Zoo sauvage de Saint-Félicien et plusieurs autres sites, lesquels contribuent ensemble à la création de circuits touristiques et à l’allongement des séjours dans la région;

ATTENDU QUE la route du Trou-de-la-Fée constitue également le lien routier le plus direct entre la Ville de Desbiens et la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, de sorte que sa fermeture ou sa dégradation nuit aux échanges, au partage de services et aux possibilités d'entraide intermunicipale entre les deux communautés;

ATTENDU QUE plusieurs résidents de Desbiens possèdent dans ce secteur des lots à bois, des résidences secondaires ou d'autres propriétés, ce qui confère également à cet axe une fonction d'accès importante pour la population locale;

ATTENDU QUE parmi les différents accès possibles au secteur, le tracé empruntant la route du Trou-de-la-Fée à partir de Desbiens constitue le corridor le plus adapté aux besoins actuels et futurs des clientèles, organisations et activités desservies, notamment en raison de son accès direct au réseau routier principal;

ATTENDU QUE les accès alternatifs peuvent permettre d'assurer temporairement la continuité des déplacements, mais ne constituent pas une solution équivalente à un accès principal permanent, sécuritaire et fonctionnel;

ATTENDU QUE l'accès direct au secteur constitue également un enjeu de sécurité publique, puisque l'utilisation d'itinéraires alternatifs plus longs peut augmenter les distances à parcourir et les délais d'intervention des services d'urgence;

ATTENDU QUE Ville de Desbiens assume des responsabilités importantes à l'égard de cette infrastructure alors que les activités desservies, les usagers et les retombées qui y sont associés revêtent un caractère supralocal et régional;

ATTENDU QUE la pérennisation de la route du Trou-de-la-Fée doit conséquemment être considérée comme un enjeu de développement touristique, économique, territorial et de sécurité publique, et non uniquement comme un enjeu d'entretien d'une infrastructure municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Serge Côté et résolu à l'unanimité que :

La Municipalité de Lac-Bouchette reconnaisse l'importance régionale et supralocale de la route du Trou-de-la-Fée et de sa fonction de desserte récréotouristique;

QUE la Municipalité de Lac-Bouchette reconnaisse que le tracé empruntant la route du Trou-de-la-Fée à partir de Desbiens constitue le corridor le plus adapté pour assurer un accès principal, sécuritaire, fonctionnel et pérenne au secteur;

QUE la Municipalité de Lac-Bouchette appuie Ville de Desbiens dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec visant la sécurisation, la réhabilitation et la pérennisation de la route du Trou-de-la-Fée;

QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable soit invité à analyser la fonction réelle de cet axe, son achalandage, sa vocation touristique et récréative, son importance pour la sécurité publique ainsi que sa classification et les mécanismes de financement pouvant être associés à sa pérennisation;

QUE le gouvernement du Québec soit invité à mettre en place, en collaboration avec la Ville de Desbiens et les partenaires gouvernementaux concernés, une enveloppe financière exceptionnelle permettant une intervention intégrée de sécurisation, de réhabilitation, de remise à niveau et de pérennisation de l'ensemble du corridor de la route du Trou-de-la-Fée, incluant notamment le secteur affecté par le décrochage ainsi que les autres portions de la route présentant des déficiences ou nécessitant des interventions;

QUE cette intervention vise à doter le secteur d'un lien routier durable et adapté à sa vocation réelle, à son achalandage, à son importance récréotouristique régionale ainsi qu'aux impératifs de sécurité publique;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Ville de Desbiens.

ACCEPTÉE

2. FINANCES

2.1A APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D’AOÛT 2026

Résol. 26-158

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des comptes à payer du mois d’août 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Amélie Deschênes-Bouchard appuyée par M. le conseiller Serge Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer d’août 2026 suivants soient approuvés :

Août 2026		
	Montant du chèque	Total par fournisseur
Paielements par chèque		
Ministère du Revenu	15 661,99 \$	15 661,99 \$
Bell mobilité	270,45 \$	270,45 \$
Fondation pour l'enfance	100,00 \$	100,00 \$
Corp. sentier Ouiatchouan	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Postes Canada	141,47 \$	141,47 \$
Thibeault Denise, Jean Boivin	78,62 \$	78,62 \$
Asphalte 2 BR	37 069,90 \$	37 069,90 \$
Chaine de travail adapté	982,24 \$	982,24 \$
Cuizen	363,04 \$	363,04 \$
Eddynet	333,43 \$	333,43 \$
Fonds d'information sur le territoire	42,00 \$	42,00 \$
H2O innovation	3 992,51 \$	3 992,51 \$
Havre du Lac-St-Jean	76,00 \$	76,00 \$
Hudon Néron et Brassard Notaire	1 650,00 \$	1 650,00 \$
Location d'équipement Maximum	1 374,13 \$	1 374,13 \$
Office d'habitation Domaine-du-Roy	9 066,61 \$	9 066,61 \$
Ville de Roberval	15 281,00 \$	15 281,00 \$
Hydro-Québec - centre comm.	907,10 \$	11 897,14 \$
Hydro-Québec - aqueduc	2 577,76 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	1 748,86 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	2 613,68 \$	- \$
Bell - kiosque	59,71 \$	243,95 \$
Bell - Municipalité	109,56 \$	- \$
Hydro-Québec - pompage	158,30 \$	- \$
Receveur général du Canada	5 810,36 \$	5 810,36 \$
Hydro-Québec - éclairage public	1 344,28 \$	- \$

Cogéco câble	102,27 \$	257,39 \$
Hydro-Québec - plage	725,07 \$	- \$
Hydro-Québec - kiosque	175,12 \$	- \$
Hydro-Québec - garage mun.	706,97 \$	- \$
Beneva	8 051,64 \$	8 051,64 \$
Bell - Internet kiosque	74,68 \$	- \$
Hydro-Québec - CCCS	940,00 \$	- \$
Cogéco câble	155,12 \$	- \$
Desjardins sécurité financière	7 187,46 \$	7 187,46 \$
Total des paiements par chèque	124 931,33 \$	124 931,33 \$
Dépôts directs du mois		
Eurofins Environex	1 871,91 \$	2 612,93 \$
A.D.M.Q. Zone 14	114,98 \$	114,98 \$
Morin Guylaine	347,79 \$	347,79 \$
Munger Jeannot	630,43 \$	630,43 \$
OB'CD du disque (Marc Gaucher)	919,80 \$	919,80 \$
9221-5516 Québec inc.	4 476,21 \$	4 476,21 \$
Boies Charles	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Bouchard Aliette	2 025,00 \$	2 025,00 \$
Buropro Citation	255,05 \$	255,05 \$
Cain Lamare	296,64 \$	296,64 \$
Canadian national	17,25 \$	17,25 \$
Centre du Sport LSJ - Chambord	309,12 \$	309,12 \$
Cloutier Martin	420,24 \$	420,24 \$
Corporate express Canada	137,98 \$	137,98 \$
Desgagné Laflamme électricien	482,61 \$	482,61 \$
E.K. Contrôle	981,44 \$	981,44 \$
Eurofins Environex	741,02 \$	- \$
Fédération Québécoise des Mun.	130,61 \$	130,61 \$
Groupe Perron	5 840,73 \$	5 840,73 \$
LCR Vêtements et chaussures	137,96 \$	137,96 \$
Mécanique Dave Bilodeau	29,88 \$	29,88 \$
M.R.C. Domaine-du-Roy	29 529,20 \$	29 529,20 \$
Nutrinor Énergie	6 184,84 \$	6 184,84 \$
Produits BCM	4 276,50 \$	4 276,50 \$
Résidences Manoir des Lacs	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Syndicat Canadien fonction publique	672,38 \$	672,38 \$
Uni-Select	444,77 \$	444,77 \$
Vision informatik	492,55 \$	492,55 \$
Dumais Vital	58,21 \$	58,21 \$
Total des paiements par dépôt direct	72 825,10 \$	72 825,10 \$
Total des déboursés	197 756,43 \$	197 756,43 \$
Salaires		
6 août 2026	8 856,34 \$	8 856,34 \$
13 août 2026	8 407,92 \$	8 407,92 \$
20 août 2026	9 166,88 \$	9 166,88 \$
27 août 2026	13 830,38 \$	13 830,38 \$
Total des salaires	40 261,52 \$	40 261,52 \$
TOTAL incluant salaires	238 017,95 \$	238 017,95 \$

ACCEPTÉE

2.1B CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Jean-Pierre Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Lac-Bouchette dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Jean-Pierre Tremblay,
directeur général et greffier-trésorier

2.2 APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JUILLET 2026
Résol. 26-159

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du rapport budgétaire au 31 juillet 2026;

ATTENDU QUE le rapport budgétaire a été analysé par les membres du conseil en regard du pourcentage des dépenses encourues à la date du rapport;

ATTENDU QU'il reflète la situation financière au 31 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Serge Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport budgétaire au 31 juillet 2026 soit accepté.

ACCEPTÉE

2.3 DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB CHASSE ET PÊCHE LAC-BOUCHETTE
Résol. 26-160

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Amélie Deschênes-Bouchard appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une commandite au montant de 200\$ au Club chasse et pêche Lac-Bouchette pour leurs activités du 14 novembre 2026.

ACCEPTÉE

3. PERSONNEL

Aucun item.

4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

4.1 ACHAT LAMPADAIRE SUR POTENCE – DESGAGNÉ LAFLAMME ÉLECTRIQUE
Résol. 26-161

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Côté appuyé par Mme la conseillère Amélie Deschênes-Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de 3 lampadaires sur potence de 10 pieds au coût de 3 120\$ plus taxes à Desgagné Laflamme électrique.

ACCEPTÉE

5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.1 MANDAT CAOUCETTE, THÉRIAULT ET RENAUD ARPENTEURS - GÉOMÈTRE – HALTE ROUTIÈRE

Résol. 26-162

ATTENDU QUE la Municipalité désire créer un terrain au bout de la rue Roberge.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Amélie Deschênes-Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater les arpenteurs-géomètres Caouette Thériault et Renaud Inc. afin de créer un terrain au bout de la rue Roberge.

ACCEPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item.

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1 OUVERTURE DES SOUMISSIONS – DÉNEIGEMENT SECTEUR DU CHEMIN BAIE-DES-PERRON

Résol. 26-163

ATTENDU la réception et l'ouverture d'une (1) soumission:

9194-0973 Québec Inc. : 14 500\$ avant taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé acceptable la soumission reçue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Serge Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat de déneigement chemins Baie-des-Perron, Alfred et 2^e chemin de la Baie-des-Perron de la municipalité, pour la saison hivernale 2026-2027 à 9194-0973 Québec Inc. et ce, pour un montant total de 14 500\$ avant taxes;

QUE M. le maire Vital Dumais et M. le directeur général et greffier-trésorier Jean-Pierre Tremblay soient autorisés à signer les documents nécessaires au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette.

ACCEPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun item.

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun item.

10. LOISIRS ET CULTURE

Aucun item.

11. VARIA

11.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 31 AOÛT 2026

Résol. 26-164

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance spéciale du 31 août 2026;

ATTENDU QUE M. le maire résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU’il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Amélie Deschênes-Bouchard appuyée par M. le conseiller Serge Côté et résolu à l’unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance spéciale du 31 août 2026 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens posent des questions et le conseil leur répond.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résol. 26-165

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Côté et résolu à l’unanimité des conseillers de lever l’assemblée.

Il est 19 h 38.

ACCEPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je, M. le maire Vital Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code Municipal.

